

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

P JL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 324

présenté par

Mme Youssouffa, rapporteure au nom de la commission des affaires économiques

à l'amendement n° 244 de Mme Voynet

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , propriétés de l'État ou du département de Mayotte, »

les mots :

« et propriétés de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précise que les terrains utilisés en priorité doivent bien être ceux de l'Etat, pas ceux de l'Etat ou du département.